



Le **POULS** du **SIIIAL**

Volume 3, numéro 10, 22 août 2011



Ensemble pour une vision renouvelée et solidaire

Hausse de la cotisation syndicale



Pétitions concernant la prime de soins critiques

Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle convention collective, la prime de soins critiques est maintenant octroyée aux personnes salariées travaillant dans les centres d'activités suivants : soins intensifs, urgence, néonatalogie, unité des grands brûlés et unité coronarienne.

Deux centres non visés

Des démarches ont été entreprises par les personnes salariées du bloc opératoire et de l'hémodynamie, deux centres d'activité non visés par la convention, afin que ceux-ci puissent aussi bénéficier de cette prime.

Refus ministériel

Le SIIIAL a donc contacté l'employeur pour faire reconnaître cette prime. Par l'entremise d'une lettre et d'un courriel, ce dernier nous a signifié son refus en invoquant le respect des consignes ministérielles reçues par celui-ci.

Pétitions

À la demande des salariées de ces deux centres d'activités, le SIIIAL a collaboré à l'élaboration de deux pétitions qui seront envoyées, entre autres, au Ministre Bolduc et au Comité patronal de négociation du secteur de la santé et des services sociaux (CPNSSS). Les pétitions seront envoyées début septembre. Nous vous informerons de l'évolution de ce dossier

Jean-François Caron, Président

CONCOURS

« À la Découverte du SIIIAL »

De nouvelles questions sont maintenant en ligne sur notre site WEB. Participez à notre concours et courez la chance de gagner l'un des nombreux prix offerts. Participez à nouveau et augmentez vos chances. **Tous les détails sur le site.**

www.siiial.com

Eh oui, un sujet chaud, l'augmentation de la cotisation syndicale!!!

Au moment de la fusion des accréditations syndicales en 2005, chaque catégorie d'emploi que nous représentons, avait une formule et un taux de cotisation différents. Lors du Congrès de mars 2006, différents modèles avaient été présentés aux déléguées afin d'établir une nouvelle cotisation syndicale pour les membres du SIIIAL. Ces dernières avaient voté pour le modèle que nous utilisons présentement, à savoir 1,87 % du premier échelon de chaque titre d'emploi. Il n'y a eu aucune augmentation de la cotisation syndicale depuis.

Activités au SIIIAL

Les activités du SIIIAL, quant à elles, n'ont cessé d'augmenter depuis les dernières années. Tout d'abord, par la volonté du SIIIAL d'offrir un service de réponse aux membres rapide et efficace, en augmentant la présence des responsables locales dans les 14 sites du réseau et en embauchant du personnel qualifié et compétent.

Ce ne sont que quelques exemples de dépenses auxquelles est soumis le SIIIAL. De plus, en tenant compte de toutes les augmentations liées au coût de la vie, l'exercice visant l'augmentation de la cotisation syndicale est indispensable. Toutes les cotisations versées au SIIIAL n'ont pour but que d'assurer aux membres une représentation pleine et entière de leurs droits.

Nouvelle formule de cotisation

Les membres du conseil d'administration se sont penchés sur cette question afin de trouver une formule de cotisation qui, tout en répondant aux besoins grandissants du SIIIAL, respectera la capacité des membres à déboursier des sommes additionnelles.

Tournée d'information

Une tournée d'information et d'échange débutera sous peu, afin de présenter les travaux réalisés jusqu'à maintenant et avoir une orientation dans la poursuite de ceux-ci.

Votre participation à ces rencontres est d'une extrême importance puisque tous les membres sont concernés par ce sujet. Les commentaires et opinions émis lors de ces rencontres permettront aux déléguées réunies lors du Congrès de novembre 2011 de vous représenter à juste titre.

CALENDRIER DES RENCONTRES

Dates	Sites	Salles	Heures
13 sept 2011	1800, Le Corbusier	--	8h30, 13h30, 19h00
13 sept 2011	CARL	Salle S-231	16h30
14 sept 2011	CH Ste-Dorothée	Roulotte 19	13h30, 16h00
15 sept 2011	Cité de la Santé	Réal-Dubord arrière	8h30, 13h30, 16h30, 19h00
22 sept 2011	250, Cartier	Salle F05	13h30, 16h30
28 sept 2011	280, Roi-du-Nord	Salle 940	13h30, 16h30
29 sept 2011	4731, Lévesque	Salle 203	13h30, 16h30

Le saviez-vous ?

Congés pour décès

Lors du décès d'un proche, vous avez droit à des congés qui seront rémunérés si vous deviez être au travail pour l'une des journées où le congé s'applique.

- 17.01-1 : À l'occasion du décès de sa conjointe ou de son conjoint ou d'un enfant à charge ou de son enfant mineur dont elle n'a pas la charge: **5 jours civils**
- 17.01-2 : À l'occasion du décès de son père, sa mère, son frère, sa sœur, l'enfant (à l'exception de ceux prévus à l'alinéa précédent), beau-père, belle-mère, bru et genre : **3 jours civils**
- 17.01-3 : À l'occasion du décès de sa belle-soeur, de son beau-frère, de ses grands-parents et de ses petits-enfants : **1 jour civil**

Pour les congés précédents, si le lieu des funérailles se situe à 240 km et plus de la résidence, la personne a droit à une journée additionnelle aux fins de transport. De plus, la prise des congés se calcule à compter de la date du décès ou du lendemain. Les congés 17.01-1 et 17.01-2 se prennent entre la date du décès ou le lendemain et celle des funérailles. Des attestations d'événement peuvent être demandées par le supérieur immédiat.

Congé annuel Hiver



L'été s'achève, mais le choix de vacances pour la période hivernale s'amorce déjà. L'employeur a l'obligation, selon l'article L-11.07, d'afficher la liste des personnes salariées avec leur ancienneté ainsi que leur quantum de vacances avant le 15 septembre. Les membres devront exprimer leur préférence quant à leur choix de vacances pour la période du 16 octobre au 30 avril, et ce, avant le 1^{er} octobre conformément à l'article L-11.08

Périodes d'affichage

Prenez note que dans le nouveau calendrier d'affichage de postes, les deux premiers affichages sont rapprochés.

PÉRIODES D'AFFICHAGE 2011-2012
24 août au 7 septembre 2011
21 septembre au 5 octobre 2011
16 au 30 novembre 2011
18 janvier au 1 ^{er} février 2012
7 au 21 mars 2012
16 au 30 mai 2012

L'employeur et son omniprésence !!!

Pour plusieurs d'entre nous, *Facebook* va de pair avec partage de photos, échanges entre amis, partage de goûts et de préférences ou tout simplement du moment présent. D'ailleurs, ce n'est pas pour rien que ce site, tout comme l'ensemble des réseaux sociaux, gagne autant en popularité. On peut vraiment tout mettre et tout partager. Et c'est justement ça le problème!!!

Que l'on se comprenne bien, les sites comme *Facebook*, *Twitter*, *MySpace* ou encore le tout récent *Google+* sont là pour demeurer et offrir encore plus de possibilités à leurs usagers. D'ailleurs, loin de moi l'idée de vous inciter à les délaisser. Toutefois, je m'en voudrais de ne pas partager avec vous ceci :

- Selon une étude menée en France par Hopsotch, une firme de relations publiques, au moins 15 % des employés parle de l'entreprise pour laquelle ils travaillent sur les médias sociaux. D'ailleurs, 1 employé sur 5 en parle négativement;
- Plus près de nous, la *Commission des lésions professionnelles* (CLP) a récemment décidé que les informations diffusées sur les réseaux sociaux sont admissibles comme preuve dans les causes de contestation de lésions ou maladies professionnelles.
- Au Canada, la publication de toute photo non autorisée est considérée comme une atteinte à la vie privée et peut faire l'objet de poursuites devant les tribunaux.

Avec, entre autres, un ancien collègue et « ami » *Facebook* maintenant devenu superviseur ou encore le potinage au mauvais endroit, les employeurs peuvent sans grande difficulté réussir à connaître l'agenda quotidien d'un employé et accéder à une multitude de renseignements à son sujet, dont les « vraiment super belles photos » de la dernière sortie aux glissades d'eau, alors qu'il avait supposément une vilaine grippe, ou encore obtenir l'opinion de Pierre, Jean, Jacques sur la performance de la nouvelle gestionnaire depuis les deux derniers mois!

Et ma vie privée elle ?!?! Autant dire qu'en 2011, votre vie privée se résume à ce que vous ne mettez pas sur internet. Gardez en tête que tout ce qui est sur internet n'est pas privé. Après tout, votre vie privée n'est plus privée lorsque vos 327 « amis » y ont accès en direct 24/7.

Si l'adage dit « les paroles s'envolent, les écrits restent ! », il en va de même pour tout ce qui est publié sur internet. Du moment que c'est déposé sur la toile, considérez que ce n'est plus votre propriété et que son contenu peut être modifié, altéré sans même que vous ne le sachiez. Il vous sera virtuellement impossible de vous assurer que l'objet que vous venez de retirer du web n'a pas une copie sauvegardée sur le disque dur de quelqu'un d'autre.

Pensez à ce que vous rendez disponible sur les réseaux sociaux. Il en va de votre réputation tout comme, dans certains cas, de votre emploi. Nous serons tous d'avis qu'il est plutôt bête de perdre un emploi ou d'être sévèrement réprimandé pour un simple commentaire ou une photo qui n'a pas sa place.